

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

L'an deux mil dix, le dix huit mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 11 mai 2010, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, maire.

Nombre de :	
- Membres en exercice :	23
- Membres présents :	17
- Membres votants	20

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2010.....	1
II. PLAN LOCAL D'URBANISME – Plan d'Aménagement et de Développement Durable	1
III. DÉCLASSEMENT POUR CESSION – Chemin rural n°23 – COËT NOC	2
IV. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – Année 2009	3
V. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – ANNÉE 2010	4
VI. CONVENTION SAFER	4
VII. ACCUEIL DE LOISIRS – Tarification modulée	7
VIII. ELUS – Remboursement des frais de déplacements et de missions.....	8
IX. PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs	9
X. EXTENSION ATELIER MUNICIPAL – Résultat de la consultation.....	10
XI. VESTIAIRES DU STADE– Résultat de la consultation	11
XII. MATÉRIEL ESPACES VERTS – Résultat de la consultation	13
XIII. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION	15
XIV. PROGRAMME DE VOIRIE 2010 – autorisation de signer le marché.....	15
XV. QUESTIONS DIVERSES	16

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 AVRIL 2010

Monsieur Elie Cartron signale qu'il était présent et qu'il avait procuration pour Madame Ghislaine DREVO.
Le procès verbal du conseil municipal du 9 avril 2010 rectifié, est adopté à l'unanimité.

II. PLAN LOCAL D'URBANISME – Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le plan local d'urbanisme (PLU) demeure le document de base de la planification communale. Conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, il fixe les règles générales et servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 du même code.

Le PLU est composé de 5 pièces principales (article R 123-1):

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit sur la base d'un diagnostic
- un plan de zonage ;
- un règlement ;
- des annexes (annexes sanitaires, plan de servitudes et plan des contraintes ...).

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article L123-1, L123-9 et R 123-3)

Le PADD a vocation à introduire une réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme au sein des documents d'urbanisme. Il contient les grandes orientations générales de la commune en matière d'urbanisme et, en outre, les principes et objectifs mentionnés à l'article R 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit d'un document qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (art. R 123-3).

Le projet d'aménagement et de développement durable est un projet politique. Élaboré à l'issue d'un diagnostic dont il doit intégrer les enseignements, le PADD doit être débattu et avoir fait l'objet d'une concertation.

Le PADD est présenté lors de cette séance par un représentant du cabinet G.2.C.

En résumé :

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir de constats et de tendances observés et devant conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de Plumergat.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations ont pour objectif de réduire les inégalités urbaines avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine et préservation du cadre de vie.

Elles découlent des éléments du diagnostic, des enjeux et besoins identifiés par l'équipe municipale et se déclinent selon 6 axes stratégiques :

1. RENFORCER LA DOUBLE POLARITE ET L'IDENTITE DE PLUMERGAT ET CELLE DE MERIADEC
2. RENFORCER ET CONFORTER LES POTENTIALITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES
3. PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES AGRICOLES
4. VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE
5. AMELIORER LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET PLUS PARTICULIEREMENT LES DEPLACEMENTS DOUX
6. PROMOUVOIR UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES RESSOURCES

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des perspectives de développement de la commune.

Le débat a porté sur : les activités économiques (nouvelle zone en limite de Ste Anne d'Auray, développement de celles de Mériadec et du bourg de Plumergat), le maintien de l'agriculture, la préservation du bocage, la continuité des trames vertes et bleues, la poursuite de la réalisation des cheminements doux en fonction des ressources disponibles, la préservation de l'activité commerciale existante, la mise en cohérence du PLU de Plumergat avec celui de Pluneret pour le secteur de Mériadec.

Délibération 2010/24 : Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L123-1 qui dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal (article L 123-9 du CU) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs du PLU, à la lumière notamment des explications et présentations effectuées par la représentante du cabinet G2C environnement ;

Après cet exposé, et conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, **le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.**

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

III. DÉCLASSEMENT POUR CESSION – Chemin rural n°23 – COËT NOC

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°23 sis à Coët Noc en Plumergat en vue de sa cession à Monsieur et Madame BUDAN DE RUSSE, propriétaires de la parcelle limitrophe, cadastrée section ZV n°1p.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2010 au 8 mars 2010. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin. Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Délibération 2010/25 : Déclassement du chemin rural n°23 – Coët Noc – Cession à M. Budan de Russe

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L111-1, L114-1, R141-4 et R141-10 ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2009 par laquelle, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°23 sis à Coët Noc en Plumergat en vue de sa cession à Monsieur et Madame BUDAN DE RUSSE, propriétaires de la parcelle limitrophe, cadastrée section ZV n°1p ;

Vu l'avis du service des Domaines ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 février 2010 au 8 mars 2010 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant par ailleurs, que les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Constatant que la procédure a été strictement respectée ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DESAFFECTER** une portion du chemin rural n°23 sis à Coët Noc en Plumergat, d'une contenance de 74m² en vue de sa cession ;
- **DE FIXER** le prix de vente dudit chemin à 3€ le m² proposé par le service des Domaines ;
- **DE METTRE A LA CHARGE** des acquéreurs, tous les frais inhérents à cette transaction ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

IV. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – Année 2009

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 ont posé le principe selon lequel les communes doivent fournir un logement convenable aux instituteurs des écoles publiques, ou, à défaut, leur verser une indemnité représentative de logement (*dispositions codifiées aux articles L 212-5, L 921-2, D 212-1 et suivants du code de l'éducation*).

Cette indemnité représentative de logement (IRL) est fixée dans chaque département par le préfet après avis du comité départemental de l'éducation nationale (CDEN). Cette indemnité leur est versée par le centre national de gestion de la fonction publique territoriale (CNFPT). En 2008, l'IRL était de 2 791,12€.

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales (Dotation Spéciale Instituteurs – 2 779€ pour 2009), la différence est alors supportée par les communes.

Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux sont consultés sur le taux d'évolution de cette indemnité.

Délibération 2010/26 : Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2009

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

1. Conformément aux textes en vigueur, les conseils municipaux sont consultés chaque année pour fixer le taux d'évolution de l'Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs éligibles ;
2. La différence entre le montant de l'Indemnité représentative de logement due aux instituteurs ayants-droits et le montant de la Dotation spéciale instituteurs représente le complément communal qui constitue une dépense obligatoire ;
3. Pour l'année 2009, les taux d'évolution proposés par le Ministère sont :
 - Soit 1,0178% correspondant au taux de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), qui porterait le taux majoré à 2 819,52€. La part communale annuelle serait alors de 40,52€ contre 40,12€ l'année précédente ;
 - Soit 0,06% suivant le taux en diminution de l'indice de référence des loyers, qui porterait le taux majoré à 1 789,44€, et la part communale à 10,44€ ;

- Soit 1,1%, suivant le taux d'augmentation des prix à la consommation, qui porterait le taux majoré à 2 821,82€, et la part communale à 42,82€.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : DE RETENIR le taux d'évolution de 1,0178% de l'IRL au titre de l'année 2009, soit un coût pour la commune de 40,52 euros pour un directeur ou un instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

V. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – ANNÉE 2010

Une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2010, l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0,79 %. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de :

- 471,87 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte
- 118,96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Pour l'année 2009, le conseil municipal, par délibération en date du 27 mars, a décidé d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église communale au prêtre affectataire, au montant maximum, soit 468,15€. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant de cette indemnité pour l'année 2010.

Délibération 2010/27 : Indemnité de gardiennage de l'église communale – Année 2010

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 relative au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales qui peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant que, pour l'année 2010 :

1. Une revalorisation de 0,79% du montant de cette indemnité a été décidé ;
2. Le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales est de :
 - 471,87 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.
 - 118,96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.*(Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.)*

Entendu la proposition de Monsieur le Maire de fixer, comme chaque année, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale, allouée au prêtre affectataire, au montant maximum, soit 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER l'indemnité annuelle 2010 de gardiennage de l'église communale, allouée au prêtre affectataire, à un montant de 4671,87€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Article 2 : D'IMPUTER le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice.

VI. CONVENTION SAFER

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) est une structure représentative du monde agricole et des Collectivités. La Loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005, a placé les collectivités au cœur du dispositif décisionnel de la SAFER. Le Conseil d'Administration des SAFER comprend 1/3 de représentants des Collectivités Publiques. Le Conseil d'Administration de la SAFER Bretagne est constitué de 18 administrateurs dont 6 pour les collectivités : 4 représentants pour les 4 Conseils Généraux et 2 représentants pour le Conseil Régional.

3 missions d'intérêt général

- 1) maintenir et développer l'agriculture et les espaces forestiers
- 2) accompagner les collectivités dans leurs politiques de développement local
- 3) préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles

2 outils principaux bien distincts

- **La négociation amiable** : la SAFER négocie directement avec le propriétaire vendeur : l'outil à privilégier.
- **Le droit de préemption** : un vendeur et un acquéreur ont signé un compromis de vente chez le notaire. Le notaire a l'obligation de notifier ce projet à la SAFER. C'est la NOTIFICATION (DIA). A la demande d'un agriculteur ou d'une collectivité, la SAFER peut user sous certaines conditions, de son droit de préemption dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification.

Concrètement, la SAFER achète des biens ruraux à l'amiable ou en préemption, au prix du marché, sous contrôle des services fiscaux et de la Direction Régionale d'Aménagement Foncier (DRAF) pour les revendre à des candidats dont les projets répondent aux objectifs des missions et d'aménagement durable.

La SAFER propose diverses prestations aux collectivités afin de participer au développement rural et constituer un facteur supplémentaire de réussite des actions engagées par elles dans le cadre d'une gestion cohérente, équilibrée, concertée et durable de leur territoire.

Les collectivités font appel à la SAFER pour :

- Connaître l'évolution des prix, des différents marchés
- Connaître l'impact d'un projet collectif sur le monde agricole
- Savoir ce qui se vend et maîtriser certaines ventes, lutter contre la spéculation foncière
- Négocier des zones d'emprise destinées à des projets collectifs
- Constituer des réserves foncières
- Gérer temporairement des réserves foncières : CMD, baux SAFER et COPP
- Mettre en œuvre les droits de préemption dont elles sont titulaires
- Mobiliser des biens ruraux afin d'accueillir de nouvelles populations et implanter de nouveaux équipements publics.

Monsieur le Maire propose de signer avec la SAFER une convention de veille opérationnelle et de constitution de réserves foncières.

Délibération 2010/28 : Convention SAFER

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 ;

Vu la proposition de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), structure représentative du monde agricole et des Collectivités de passer avec la commune une convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution de réserves foncières ;

Considérant que la Collectivité, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite mettre en place les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement. Pour cela elle souhaite permettre, à des agriculteurs touchés par des emprises foncières, d'être compensés par des reventes ou des échanges de terrains agricoles.

Considérant qu'il entre dans la mission de la SAFER d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières (art. L 141-5 et R. 141-2 du Code Rural), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Considérant que pour accompagner les Collectivités territoriales dans leur politique de développement local, la SAFER propose de nombreux moyens d'intervention, notamment :

- L'observatoire foncier,
- La veille et l'observation opérationnelles du marché foncier,
- Des acquisitions de terres et la constitution de réserves foncières,
- La réalisation d'échanges,

- La gestion temporaire des réserves foncières,
- La négociation de transactions foncières pour le compte des Collectivités.

Vu le projet de convention présentée par Monsieur Jalu Michel, Maire de Plumergat ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : **DE CONFIER** à la SAFER une mission foncière constituée des actions suivantes :

1. Veille foncière opérationnelle

Surveillance opérationnelle des notifications

La SAFER transmet, dès réception, à la Collectivité toutes les notifications de vente (DIA) portant sur les biens agricoles situés sur le territoire de Plumergat. Cette diffusion permet à la Collectivité de connaître en temps réel, les mutations foncières et éventuellement de solliciter la SAFER dans l'exercice de son droit de en préemption. L'analyse et la surveillance du marché notifié font l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de **600 Euros HT**

En cas de demande de préemption et quelle que soit l'issue du dossier, la SAFER perçoit des frais de dossier fixés à 155 € HT.

2. Acquisition de terres et constitution de réserves foncières

Grace à la surveillance et l'information opérationnelles des notifications et des opportunités foncières mentionnées ci-dessus, la Collectivité connaît en temps réel toutes les ventes en zones agricoles de son territoire, elle peut grâce à la SAFER en maîtriser certaines et ainsi constituer des réserves foncières.

Les biens acquis par la SAFER à l'amiable ou en préemption peuvent être soit :

- rétrocédés immédiatement à la Collectivité qui constitue ainsi sa propre réserve foncière.
- mis en réserve par la SAFER, qui en reste propriétaire pendant un délai maximum de 5 ans.

En cas d'attribution d'un bien au profit de la Collectivité, le prix de chaque revente s'établit de la façon suivante = Prix principal + frais d'acquisition SAFER + rémunération SAFER (8% amiable et échange et 13% préemption) + *frais financier de portage + (frais de gestion du stock (uniquement en cas de stockage par la SAFER)
*Les frais financier de portage ne sont pas dus en cas de préfinancement par la Collectivité.
Les frais liés à l'établissement de l'acte de rétrocession sont à la charge de la Collectivité.

3. Réalisation d'échanges

La SAFER réalise des échanges pour une meilleure adéquation du parcellaire : 155 € HT par échange.

4. Gestion provisoire du patrimoine foncier

- Soit la Collectivité, devenue propriétaire et en attendant la réalisation de ses projets, confie à la SAFER la gestion de ses biens, dans le cadre d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) et de baux SAFER. La SAFER assure ainsi à la Collectivité le versement d'une redevance annuelle et la libération du bien libre à l'échéance de la CMD. Les CMD et les baux SAFER n'entrent pas dans le statut du fermage. La durée des CMD peut varier de 1 à 6 ans et sont renouvelables une fois dans certains cas. Tarif : 120 à 1200 € HT selon la complexité et le temps passé par dossier à la charge du preneur et 20 % HT du montant du loyer dû par l'exploitant.
- Soit la SAFER stocke les terrains en attente d'affectation et assure leur gestion, en les mettant en location sous le régime des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire – COPP. Tarif : Frais de gestion du stock. La convention est établie pour une durée de 5 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction et pourra être dénoncée chaque année à la date anniversaire par les deux parties après un préavis de 3 mois.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces subséquentes ;

Article 3 : **D'IMPUTER** le montant des dépenses correspondantes au budget de chaque exercice concerné.

VII. ACCUEIL DE LOISIRS – Tarification modulée

En 2008, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan, un contrat « enfance-jeunesse » dont le but est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire communal.

Par ce contrat, la commune s'est engagée à mettre en place une tarification modulée afin de permettre aux familles l'accès aux services en fonction de leurs moyens financiers. Cette tarification doit être mise en place pour le 5 juillet 2010.

Délibération 2010/29 : Finances – Tarifs accueil de loisirs extrascolaire au 5 juillet 2010

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « enfance-jeunesse » signé en 2008 avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan dans le but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil de loisirs sur le territoire communal ;

Considérant que la commune s'est engagée à mettre en place une tarification modulée afin de permettre aux familles l'accès aux services en fonction de leurs moyens financiers ;

Entendu la proposition de la commission « enfance adolescence » ;

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : DE FIXER comme suit, à compter du 5 juillet 2010, les tarifs de l'accueil de loisirs « extra scolaire » :

ALSH EXTRA-SCOLAIRE 3-12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	de 0€ à 863€ + bénéficiaire Bons CAF + Bons vacances MSA	de 864€ à 1141€	1142€ et plus	Extérieurs ou non transmis
Tarifs base 2009	-10%	Tarifs 2009	+ 5 %	+ 10 %
Demi-journée	5,85 €	6,50 €	6,83 €	7,15 €
journée	9,00 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
repas	2,97 €	3,30 €	3,47 €	3,63 €
activités exceptionnelles	3,15 €	3,50 €	3,68 €	3,85 €
nuit sous tente	4,50 €	5,00 €	5,25 €	5,50 €
journée en camping (en sus du prix de journée)	6,30 €	7,00 €	7,35 €	7,70 €

ALSH EXTRA-SCOLAIRE + 12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	de 0€ à 863€ + bénéficiaire Bons CAF + Bons vacances MSA	de 864€ à 1141€	1142€ et plus	Extérieurs ou non transmis
activités sans transport	3,15 €	3,50 €	3,68 €	3,85 €
activités avec transport	5,85 €	6,50 €	6,83 €	7,15 €
les D'jeunz : accès au local	5,00 €			
Séjour : 7 jours	243,00 €	270,00 €	283,50 €	297,00 €
Séjour : 15 jours*	396,00 €	440,00 €	462,00 €	484,00 €

*Pour les jeunes qui participeront aux ateliers nature organisés par la commune, une réduction de 50€ sera accordée.

Article 2 : Le quotient familial est calculé de manière identique au calcul des caisses d'allocations familiales.

Article 3 : Ces tarifs sont également applicables dans les mêmes conditions aux habitants de Mériadec en Pluneret.

VIII. ELUS – Remboursement des frais de déplacements et de missions

Dans l'exercice de leur mandat, certains élus doivent se déplacer. Pour exemple, certains membres de la commission d'appel d'offres ont dus se rendre à divers endroits dans le cadre de l'acquisition du tracteur d'occasion prévue au budget. Ces déplacements entraînent des frais avancés par les élus (transport, repas).

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le remboursement des frais dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais (transport et repas) engagés par l'équipe municipale qui s'est déplacée afin d'examiner les tracteurs proposés lors de la consultation organisée pour l'acquisition de matériels pour les espaces verts communaux.

Ceux-ci seront remboursés selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il propose également de prévoir le remboursement des frais occasionnés :

- lors des déplacements ordinaires conformément aux dispositions de l'article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- lors des déplacements pour formation (article R2123-13 du CGCT).

Délibération 2010-30 : Remboursement des frais des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-14, L2123-18, R 2123-13, R2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 relatif au remboursement des frais de mission et de transport,

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Considérant que certains membres du conseil municipal ont effectué des déplacements afin d'examiner sur place les tracteurs et tondeuses proposés dans le cadre d'un appel à candidature lancé selon une procédure adaptée pour l'acquisition de matériel d'espaces verts,

Considérant qu'il s'agissait d'un déplacement inhabituel et indispensable,

Considérant par ailleurs que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités,

Considérant également que lors des déplacements pour formation, les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent également droit à remboursement dans les conditions définies par le décret du 28 mai 1990,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : LE REMBOURSEMENT, par la commune, des frais de déplacement et de repas aux élus du conseil mandatés pour aller examiner les tracteurs et tondeuses proposés dans le cadre d'un appel à candidature lancé selon une procédure adaptée pour l'acquisition de matériel d'espaces verts ;

Article 2 : LA PRISE EN CHARGE (ou le remboursement), par la commune, des frais occasionnés :

- lors des déplacements ordinaires des élus conformément aux dispositions de l'article R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- lors des déplacements pour formation des élus ;

Article 3 : Ces remboursements seront effectués dans les conditions réglementaires (pièces justificatives...);

Article 4 : DE PRÉVOIR les sommes correspondantes au budget de l'exercice concerné,

IX. PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Suite au départ de l'agent de maîtrise affectée principalement au restaurant scolaire de Mériadec le 30 mars 2010 et à l'arrivée du responsable du service de restauration - agent de maîtrise principal, le 15 mars 2010, les services d'entretien et de restauration scolaire ont été restructurés.

Divers éléments ont été pris en compte :

- Le responsable du service effectue un travail de gestion (location de salles, facturation, inscriptions...) et d'encadrement du service – fonctions nouvelles liées au poste de travail ;
- L'extension de l'école Arlequin bleu a entraîné une augmentation des surfaces à nettoyer ;
- La concentration des tâches d'une même personne sur un même site a été privilégiée afin d'éviter les déplacements fréquents du personnel entre Mériadec et le bourg de Plumergat ;
- Le souhait de certains agents de rester à temps non complet.

Sur ces bases :

- L'agent qui a pris la responsabilité du restaurant scolaire de Mériadec passe de 30,50/35^{ème} à 31,50/35°,
- La personne qui procédait au ménage de l'école Xavier Grall est affecté au ménage de l'école Arlequin bleu et passe de 21/35^{ème} à 32/35^{ème},
- L'adjoint d'animation chargé de la garderie du soir à Mériadec effectuera le ménage à l'école Xavier Grall et passe de 21/35^{ème} à 30/35^{ème},
- Ces deux derniers agents sont chargés également du ménage des locaux en fin et début d'année scolaire.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

- D'une part en supprimant le poste d'agent de maîtrise occupé précédemment par la personne partie en retraite,
- D'autre part en modifiant le nombre d'heures hebdomadaires annualisées des emplois précités.

Délibération 2010/31 : Personnel communal - Tableau des effectifs – Modification au 1^{er} juin 2010

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2010-015 du 9 avril 2010 arrêtant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le tableau des effectifs, arrêtés au 1^{er} juin 2010, présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2010 comme suit :

Personnel titulaire	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont – Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		6	6	1
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 1ère Classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	1 (13/35°)
SECTEUR TECHNIQUE		11	11	3
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	1 (31,5/35°)
Adjoint technique 1ère classe		2	2	1 (33,5/35°)
Adjoint technique 2ème classe*	C	2	2	1 (32/35°)
SECTEUR SOCIAL		4	3	4
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2 ^{ème} cl.	C	2	2	2 (32/35°, 28/35°)
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} cl.	C	2	1	2 (28,5/35°, 17,5/35°)
SECTEUR D'ANIMATION		6	5	3
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	1	1 (17,5/35°)
Adjoint d'animation 2ème classe	C	3	3	2 (30/35°, 25/35°)
POLICE MUNICIPALE		1	1	0
Garde-champêtre chef principal	C	1	1	
TOTAL GENERAL		28	26	11

X. EXTENSION ATELIER MUNICIPAL – Résultat de la consultation

Le conseil municipal a décidé l'extension des ateliers municipaux.

Par délibération en date du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension qui lui a été présenté pour un montant global estimatif de travaux de 117 900€ HT soit 141 0008,40€ TTC auquel se rajoute les différentes missions (SPS, contrôle technique...).

Le permis de construire a été délivré le 4 août 2009.

Monsieur le Maire présente le déroulement de la procédure.

1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché concerne les travaux d'extension des ateliers municipaux.

2 - PASSATION ET DEROULEMENT PREVU DU MARCHÉ

L'appel à candidature a été effectué dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du Code des Marchés Publics - article 28 du CMP.

Le Maître d'ouvrage est la commune de PLUMERGAT.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la SARL ATRIUM Architectes et Associés (JL Le Guennec, B. François, R. Guéguen) Société d'architecture sise 6, place des 4 vents à AURAY 6 56401 Cedex ;

La Sarl ATRIUM assurera la direction des travaux et visera les propositions de règlements dus par le Maître d'ouvrage.

Les travaux seront traités par lots séparés avec possibilité de lots groupés et d'entreprises générales. Ils seront réalisés en une seule tranche et comprennent les lots suivants:

- 01 : GROS-OEUVRE
- 02 : CHARPENTE METALLIQUE I BARDAGE I COUVERTURE BACS ACIER
- 03 : ELECTRICITE

Le marché est prévu - à prix ferme et non révisable. Toutefois les prix pourront être actualisés suivant l'article 3.4.6 du CCAP.

Unité monétaire: l'Euro

Durée de validité de l'offre: 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'avis d'appel d'offres (appel de candidatures) a été adressé le 9 mars 2010 et publié dans les journaux ci-après :

Ouest France Morbihan le 12 mars 2010

Le Télégramme de Brest le 12 mars 2010

Ouest marchés – couplage web le 12 mars 2010

Marchés.e-megalisbretagne.org le 11 mars 2010

La remise des dossiers de candidatures était fixée au 15 avril 2010 à 16h00.

L'examen des candidatures, en mairie les 15 avril 2010 à 18h00 pour l'ouverture des plis et le 26 avril à 9h30 pour l'analyse des offres après étude du bureau ATRIUM ; a donné les résultats suivants :

- Lot n°1 – Gros œuvre – 13 offres remises

L'entreprise DA SILVA est la mieux disante pour les montants suivants :

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
44 956,76	8 811,52	53 768,28

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise DA SILVA.

- Lot n°2 – Charpente métallique, bardage, couverture bac acier – 5 offres reçues

L'entreprise GUILLARD est la mieux disante pour les montants suivants :

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
60 797,63	11 916,34	72 713,97

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise GUILLARD

- Lot n°3 – Electricité – 4 offres reçues

L'entreprise ASTELEC est la mieux disante pour les montants suivants :

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
6 984,20	1 368,90	8 353,10

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise ASTELEC.

La commission d'appel d'offres suggère de suivre l'avis du maître d'œuvre. Monsieur le Maire propose également de suivre cet avis.

Délibération 2010/32 : Marchés publics – Travaux d'extension des ateliers municipaux – Résultats de la consultation

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n°26 en date du 27 mars 2009 approuvant le projet d'extension des ateliers municipaux et décidant de lancer un appel à candidature pour les travaux de construction,
Vu l'appel à candidature effectué dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du code des marchés publics – article 28,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des exprimés (2 abstentions) :

Article 1 : DE RETENIR les entreprises ci-après pour la réalisation des travaux d'extension des ateliers municipaux :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre	DA SILVA	44 956,76	53 768,28
2	Charpente métallique	GUILLARD	60 797,63	72 713,97
3	Electricité	ASTELEC	6 984,20	8 353,10
TOTAL			112 738,59 €	134 835,35 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ;

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

XI. VESTIAIRES DU STADE– Résultat de la consultation

Par délibération en date du 5 juin 2009, le conseil municipal a arrêté l'avant-projet de construction des vestiaires du stade de football. L'estimatif des travaux correspondants a été évalué à 202 760€ HT soit 242 500,96€ TTC.

Le permis de construire a été délivré le 22 octobre 2009. La consultation des entreprises s'est déroulée en mars et avril 2010. Monsieur le Maire présente le déroulement de la procédure.

1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la construction de VESTIAIRES pour le terrain de football de Plumergat.

2 - PASSATION ET DEROULEMENT PREVU DU MARCHÉ

L'appel à candidature a été effectué dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du Code des Marchés Publics - article 28 du CMP.

Le Maître d'ouvrage est la commune de PLUMERGAT. La Maîtrise d'œuvre est assurée par la SARL ATRIUM Architectes et Associés (JL Le Guennec, B. François, R. Guéguen) Société d'architecture sise 6, place des 4 vents à AURAY 6 56401 Cedex ; La Sarl ATRIUM assurera la direction des travaux et visera les propositions de règlements dus par le Maître d'ouvrage. Les travaux seront traités par lots séparés avec possibilité de lots groupés et d'entreprises générales.

Ils seront réalisés en une seule tranche et comprennent les lots suivants :

- 01 : TERRASSEMENTS – VRD – GROS-OEUVRE
- 02 : CHARPENTE BOIS
- 03 : COUVERTURE BACS ACIER
- 04 : MENUISERIES ALUMINIUM
- 05 : MENUISERIES BOIS
- 06 : ISOLATION – PLAFONDS SUSPENDUS
- 07 : CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES
- 08 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX – FINITIONS
- 09 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – CHAUFFAGE ELECTRIQUE
- 10 : PLOMBERIE – SANITAIRES – VMC

Le marché est prévu - à prix ferme et non révisable. Toutefois les prix pourront être actualisés suivant l'article 3.4.6 du CCAP.

Unité monétaire: l'Euro

Durée de validité de l'offre: 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE

L'avis d'appel d'offres (appel de candidatures) a été adressé le 9 mars 2010 et publié dans les journaux ci-après :

Ouest France Morbihan le 12 mars 2010

Le Télégramme de Brest le 12 mars 2010

Ouest marchés – couplage web le 12 mars 2010

Marchés.e-megalisbretagne.org le 11 mars 2010

La remise des dossiers de candidatures était fixée au 15 avril 2010 à 16h00.

L'examen des candidatures, en mairie les 15 avril 2010 à 18h00 pour l'ouverture des plis et le 26 avril à 9h30 pour l'analyse des offres après étude du bureau ATRIUM ; a donné les résultats suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre – 12 offres reçues
L'entreprise DA SILVA étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
69 878,64	13 696,21	83 574,85

- Lot n° 2 : Charpente bois – 4 offres remises
L'entreprise LE GALLO Création Bois étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
3 519,78	689,88	4 209,66

- Lot n°3 : Couverture bac acier – 4 offres reçues
L'entreprise JEGO étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
10 898,81	2 136,17	13 034,98

- Lot n°4 : Menuiseries aluminium – 8 offres reçues
L'entreprise MGP ALU étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
10 971,50 €	2 150,41	13 121,91

- Lot n°5 : Menuiseries bois – 5 offres reçues
L'entreprise GOUEDARD étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
20 804,38	4 077,66	24 882,04

- Lot n°6 : Isolations, plafonds suspendus – 10 offres remises
L'entreprise COYAC étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
5 780,27	1 132,93	6 913,20

- Lot n°7 : Chapes, carrelages, faïences – 8 offres
L'entreprise NICOL étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
22 857,74	4 480,12	27 337,86

- Lot n°8 : Peinture, revêtement muraux, finitions – 4 offres
L'entreprise POUILLAUDE étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
1 692,39	331,71	2 024,10

- Lot n°9 : Electricité, courants forts, courants faibles, chauffage électrique – 10 offres remises
L'entreprise LE METOUR étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
17 784 ,09	3 485,68	21 269,77

- Lot n°10 : Plomberies, sanitaires, VMC -10 plis remis
L'entreprise PHILIPPE Rémy étant la mieux disante, le cabinet ATRIUM propose de la retenir.

€ HT	TVA 19,6 %	€ TTC
24 706,43	4 842,46	29 548,89

La commission d'appel d'offres suggère de suivre l'avis du maître d'œuvre. Monsieur le Maire propose également de suivre cet avis.

Délibération 2010/33 : Marchés publics – Travaux de construction des vestiaires du stade – Résultats de la consultation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°43 en date du 5 juin 2009 approuvant le projet de construction des vestiaires du stade et décidant de lancer un appel à candidature pour les travaux de construction,

Vu l'appel à candidature effectué dans le cadre d'une procédure adaptée au sens du code des marchés publics – article 28,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des exprimés (2 abstentions) :

Article 1 : DE RETENIR les entreprises ci-après pour la réalisation des travaux d'extension des ateliers municipaux :

Lot n°1	Gros œuvre	DASILVA	69 878,64 €	83 574,85 €
Lot n°2	Charpente bois	LE GALLO	3 519,78 €	4 209,66 €
Lot n°3	Couverture bac acier	JEGO C.	10 898,81 €	13 034,98 €
Lot n°4	Menuiseries alu	MGP	10 971,50 €	13 121,91 €
Lot n°5	Menuiserie bois	GOUEDARD	20 804,38 €	24 882,04 €
Lot n°6	Isolation, plafonds	COYAC	5 780,27 €	6 913,20 €
Lot n°7	Chapes, carrelages	NICOL	22 857,74 €	27 337,86 €
Lot n°8	Peinture	POUILLAUDE	1 692,39 €	2 024,10 €
Lot n°9	Electricité	LE METOUR	17 784,09 €	21 269,77 €
Lot n°10	Plomberie	PHILIPPE R.	24 706,43 €	29 548,89 €
			188 894,03 €	225 917,26 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ;

Article 3 : DE PRÉVOIR le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

XII. MATÉRIEL ESPACES VERTS – Résultat de la consultation

Des crédits sont prévus au budget pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse ainsi que d'un tracteur d'occasion pour le service espaces verts.

Une consultation a été lancée dans le cadre des procédures adaptées.

Monsieur le Maire présente le déroulement de la procédure.

Article 1 : DE RETENIR les entreprises ci-après pour les commandes suivantes :

Lot n°		Entreprise	Prix HT	Prix TTC	
1	Tondeuse	LOISIRS SERVICES	33 457,36 €	40 015,00 €	Reprise ISEKI : 9 350€
2	Tracteur d'occasion	PROMA-VERT	28 500,00 €	34 086,00 €	Reprise tracteur Renault : 3 588€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ;

XIII. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Délibération 2010/35 : Délégation du Maire – Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 du CGCT.

Vu la délibération n°13 en date du 10 mars 2009 modifiant la délégation donnée au Maire par le conseil municipal et notamment :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 20 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante,

PREND ACTE des décisions suivantes :

- Curage de fossés - Entreprises consultées pour (8Km) : SAS Carrières DANIEL 7 654,40€
- Bornage terrain village du Ninès – création de deux lots : Lenoir & associés : 1 908,92€
- Extension éclairage public vers le centre de loisirs : SDEM : 2 867,20€
- Fertilisation stade d'honneur : HORTIBREIZ : 1 189,00€
- Fertilisation stade annexe : HORTIBREIZ : 881,49€
- Entretien des terrains et divers : HORTIBREIZ : 2 258,80€
- Menuiseries ALU bureau salle polyvalente : PRO-FERMETURES : 990,00€
- Columbarium : SAS ATLANTIC Paysages : 7 532,17€

XIV. PROGRAMME DE VOIRIE 2010 – autorisation de signer le marché

La consultation pour la réalisation des travaux de voirie 2010 a été lancée le 30 avril dernier. L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans Ouest France et le Télégramme le 4 mai 2010.

La date limite de réception des offres est le vendredi 21 mai 2010 – 12 heures. La commission d'appel d'offres se réunira ce même jour à 14 heures.

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Considérant que la prochaine séance du conseil municipal n'aura pas lieu avant fin juin/ début juillet et qu'il serait judicieux d'ordonner le commencement des travaux avant l'été, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura obtenu l'aval de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2010/36 : Marchés publics – Voirie 2010 – Autorisation du Maire à signer le marché

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article L2122-21-1,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération n°19 du 9 avril 2010 arrêtant le programme de voirie 2010 et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée soit :

- Pour la tranche ferme, quatorze voies sont concernées : Rue Coët Person, Coët Jégu, Ringablach, Petit Vaizi, route de Brandivy, Kerlann, Kervallé, Keréné, Kerthomas, Laimer, Toulann, Les prés Richuel, route de Plescop, rue Victor Graux.
- Tranche conditionnelle 1 : Le Minter
- Tranche conditionnelle 2 : Lotissement Saint Roch
- Montants estimatifs (HT) :

Tranche ferme.....	158 000€
TC1	20 000€
TC2	14 000€

Considérant les délais de consultation,

Considérant que la prochaine séance du conseil municipal n'aura pas lieu avant fin juin/ début juillet et qu'il serait judicieux d'ordonner le commencement des travaux avant l'été,

Et après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de voirie à intervenir avec l'entreprise qui aura obtenu l'aval de la commission d'appel d'offres.

XV. QUESTIONS DIVERSES

➤ LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2011 – Tirage au sort

L'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2010 portant répartition du nombre des jurés entre les communes pour l'année 2011, fixe à 2 le nombre de jurés pour Plumergat et à 6 le nombre de personnes à tirer au sort. La liste doit être dressée dans chaque collectivité avant le 15 juin 2010.

Le tirage au sort a lieu publiquement. La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne dans la page et par conséquent, le nom du juré. Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Cette liste définitive est établie par une commission présidée par le président du tribunal de grande instance, qui, après exclusion des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale, procède à un tirage au sort parmi les noms figurant sur les listes préparatoires transmises par nos soins.

Les membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises pour l'année 2011.

➤ CHANTIERS NATURE

L'équipe prévue est intervenue sur 3 chemins envahis par les broussailles. Une visite par les membres de la commission des travaux et la commission des chemins est prévue le 12 juin prochain.

➤ GENS DU VOYAGE

Installés depuis une semaine près du terrain des sports, ils partiront prochainement. Ils paient l'électricité ainsi qu'une redevance pour l'occupation du terrain.

➤ TELENUMERIQUE

Les services de la Poste recherche des bénévoles pour apporter une aide auprès des personnes âgées pour le passage au numérique.

➤ **SPANC**

Les premiers contrôles d'assainissement non collectif seront réalisés cette année. La commune a été divisée en 3 secteurs. Trois réunions publiques, dont une au mois de juin, vont être programmées afin d'informer les personnes concernées. Celles-ci devraient recevoir un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.